

Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur Agricole « PHA »

L'entreprise et le porteur de projet

- ▶ **Projet de création, reprise ou développement d'entreprise**
- ▶ **Entreprise ayant son siège social et 80% de SAU¹ sur le périmètre d'intervention de l'Association**
- ▶ **Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901, des SCI et du statut d'auto-entrepreneur**
- ▶ **Porteur de projet agri-rural non attributaire de la DJA² ou hors cadre familial**

Le PHA:

- ▶ **Prêt à la personne physique**
- ▶ **Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle**
- ▶ **Montant : de 3 000 € à 30 000 €**
- ▶ **Durée de remboursement : de 2 ans à 5 ans avec une possibilité de différé.**
- ▶ **Le Prêt d'Honneur doit être adossé à un emprunt bancaire* (effet de levier)**
- ▶ **Le Prêt d'Honneur est un complément de l'apport personnel et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du porteur de projet. L'apport personnel du porteur de projet + le Prêt d'Honneur doit représenter au minimum 20% du plan de financement.**

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.

NB : Le financement des projets agri-ruraux fait l'objet d'une expérimentation conduite par la plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne : les critères d'éligibilité peuvent donc évoluer.

¹ Surface Agricole Utile
² Dotation Jeune Agriculteur